RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026- P-162

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DU CIRQUE D'AUJOURD'HUI

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux établissements de type CTS (chapiteaux, tentes et structures) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sacha GONTELLE, représentant du Cirque d'Aujourd'hui, immatriculé sous le numéro SIRET 520 456 310 00017 ;

Vu la licence d'entrepreneur de spectacles vivants n° PLATESV-R-2022-012061 ;

Vu le registre de sécurité n° 786442022, valable jusqu'au 12 mai 2028 ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle HUBENER n° RCHUB56597330 du 24 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'occupation sollicitée est compatible avec l'affectation du domaine public communal

Considérant que les garanties administratives, techniques et assurantielles produites par le demandeur permettent d'autoriser cette occupation sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le Cirque d'Aujourd'hui, représenté par Monsieur Sacha GONTELLE, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal constitué du parking de schiste situé derrière la salle des fêtes, rue Joseph Poissonnier à Gondecourt.

Publié le : 18/06/2026 09:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/66998

Article 2 – Période d'occupation

L'autorisation est accordée du lundi 7 septembre 2026 à 08h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 20h00 inclus.

Cette période comprend l'installation, l'exploitation et le démontage des équipements du cirque.

Article 3 – Emprise autorisée

L'autorisation porte sur l'ensemble de l'emprise nécessaire à l'installation :

- du chapiteau ;
- des véhicules techniques ;
- des caravanes d'habitation ;
- des installations annexes ;
- des dispositifs de sécurité.

Aucune extension de l'emprise ne pourra être réalisée sans autorisation préalable de la commune.

Article 4 – Redevance d'occupation

Conformément à l'article 4 de la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2022, le tarif applicable aux cirques est fixé à 26,50 € par jour.

La durée d'occupation étant de sept jours, le montant de la redevance est fixé à :

26,50 € × 7 jours = 185,50 €.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune et recouvré par le comptable public.

Article 5 – Sécurité

L'exploitation du chapiteau est subordonnée au maintien de la validité du registre de sécurité n° 786442022.

L'organisateur devra tenir à disposition de toute autorité de contrôle :

- le registre de sécurité ;
- les certificats de réaction au feu ;
- les attestations de vérification des installations électriques ;
- l'attestation d'assurance.

La commune pourra solliciter toute visite de contrôle qu'elle jugera nécessaire.

Article 6 – Prévention incendie

Les accès destinés aux véhicules de secours devront être maintenus libres en permanence.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie devront demeurer accessibles et opérationnels pendant toute la durée de l'occupation.

Publié le : 18/06/2026 09:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/66998

Article 7 – Respect du voisinage

L'organisateur prendra toutes mesures utiles afin de limiter les nuisances sonores, les troubles de voisinage, les dépôts de déchets et toute atteinte à la tranquillité publique.

Article 8 – Salubrité et propreté

Le titulaire veillera au maintien permanent de la propreté du site.

L'ensemble des déchets devra être évacué vers les filières autorisées.

Article 9 – Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable des dommages susceptibles d'être causés aux personnes, aux biens publics ou privés du fait de son activité.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages ou vols pouvant affecter les installations du cirque.

Article 10 – Remise en état

A l'issue de l'occupation, le terrain devra être restitué dans son état initial.

Les éventuelles dégradations constatées feront l'objet d'une remise en état aux frais exclusifs du titulaire ou d'une facturation correspondante.

Article 11 – Caractère précaire de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, de sécurité publique ou de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 12 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin territorialement compétent et Monsieur Sacha GONTELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gondecourt, le 09/06/2026

Le Maire,
Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Publié le : 18/06/2026 09:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/66998



Publié le : 18/06/2026 09:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/66998